



## Communiqué de presse Centre Européen des Consommateurs Luxembourg

Luxembourg, le 13 février 2024

### La Saint-Valentin rime avec plaisir d'offrir

À l'approche du 14 février, certains auront sûrement l'envie de gâter leur partenaire avec un cadeau. Mais, attention, en fonction de si vous achetez votre cadeau en magasin ou en ligne, les conditions peuvent changer.

#### 1) Achat en magasin

Si le cadeau que vous avez acheté en magasin ne suscite pas l'enthousiasme de votre bien-aimée, vous n'avez en principe pas le droit d'échanger le produit. En effet, les vendeurs n'acceptent pas toujours les échanges ou les retours, sauf en cas de geste commercial. Il en va évidemment autrement si le cadeau acheté présente un défaut ou ne correspond pas à l'offre initiale. Dans ces cas, vous avez droit à une réparation, à un remplacement ou, si cela n'est pas possible, à un remboursement ou à une réduction du prix d'achat.

#### 2) Achat sur internet

Si vous achetez votre cadeau de Saint-Valentin en ligne, vous disposez d'un délai de 14 jours pour vous rétracter, sans avoir à fournir de motif. Les seuls frais qui peuvent vous être facturés sont les frais de renvoi, ou un montant proportionnel correspondant à la part du service effectué avant la rétractation. Il existe cependant des exceptions... Comme l'achat de produits personnalisés ou une offre de loisirs réservée pour une date précise. Il s'agit donc de bien réfléchir avant d'acheter un bijou avec une gravure, un vêtement avec une impression personnalisée, ou un billet de concert. Cela vaut également pour les marchandises rapidement périssables comme les fleurs coupées.

#### 3) Pas d'idées ? Vous pouvez aussi opter pour un bon cadeau !

Au Luxembourg, en Belgique et en France, le vendeur qui émet le chèque-cadeau peut également fixer les conditions de son utilisation. Par conséquent, un chèque-cadeau dont la date de validité est dépassée ne peut plus être accepté. Toutefois, à titre de geste commercial, certains vendeurs acceptent tout de même le chèque-cadeau, prolongent sa validité ou remboursent le montant du chèque-cadeau. Il n'existe toutefois aucune obligation légale en la matière.

En Allemagne, la loi autorise la restriction de la validité d'un chèque-cadeau.



## À propos de nous – [www.cecluxembourg.lu](http://www.cecluxembourg.lu)

Le Centre Européen des Consommateurs GIE Luxembourg (CEC Luxembourg) fait partie d'un réseau de 29 Centres Européens des Consommateurs dans l'Union européenne, ainsi qu'en Islande et en Norvège (European Consumer Centres Network – ECC-Net). Le réseau des CEC coopère également avec le Centre International des Consommateurs au Royaume-Uni. Nous informons les consommateurs à propos du droit européen de la consommation et les assistons dans le règlement de litiges de consommation à caractère transfrontalier. Le CEC Luxembourg est soutenu financièrement par la Commission européenne, le Gouvernement luxembourgeois ainsi que par l'ULC. Nos services sont gratuits.

## Contact Presse

**Cédric Arnasalon, Juriste au [Centre Européen des Consommateurs Luxembourg](http://www.cecluxembourg.lu)**

Mail : [arnasalon@cecluxembourg.lu](mailto:arnasalon@cecluxembourg.lu) - Tél.: +352 268 464 603 ou +352 621 408 974

**Laura Haas, Juriste au [Centre Européen des Consommateurs Luxembourg](http://www.cecluxembourg.lu)**

Mail : [haas@cecluxembourg.lu](mailto:haas@cecluxembourg.lu)- Tél.: +352 268 464 610 ou +352 621 696 221